



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

N° 221125-104 : Réglementation TEMPORAIRE complémentaire pour occupation du domaine public et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, à l'occasion de la Foire de la Saint-André.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté n° 221122-102 du 22 novembre 2022 portant réglementation temporaire pour occupation du domaine public et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, à l'occasion de la Foire de la Saint-André ;

Considérant l'organisation de la Foire de la Saint-André par la Commune de Vinça sur un périmètre d'occupation concernant des sections de voies communales, nécessitant des précisions pour le déplacement des véhicules anciens et des véhicules des autorités invitées ;

Considérant que pour permettre la bonne exécution de la Foire de la Saint-André, et assurer la sécurité des participants ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens sur les voies sus mentionnées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le dimanche 27 novembre 2022, de 6 heures à 18 heures, la circulation sera autorisée à la rue de la Promenade depuis l'intersection avec la rue du Maréchal Joffre vers l'avenue du Général de Gaulle pour les riverains et véhicules anciens enregistrés à la Foire de la Saint-André dans le cadre des défilés organisés à cette occasion ;

Article 2 : Pendant cette période, le stationnement sera strictement interdit à la rue de la Promenade ;

Article 3 : Pendant cette période, la circulation sera autorisée à la rue des Jardins de la Mairie depuis l'intersection avec la rue du Maréchal Joffre vers l'avenue du Général de Gaulle pour les riverains et les véhicules des autorités invitées à la Foire de la Saint-André ;

Article 4 : Pendant cette période, le stationnement de type zone bleue de la rue des Jardins de la Mairie sera exclusivement réservé aux véhicules des autorités invitées à la foire de la Saint-André ;

Article 6 : Tout véhicule ne respectant pas les termes du présent arrêté en constituant un stationnement gênant sera mis immédiatement en fourrière.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune (www.mairiedevinca.fr), seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 10 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de sécurité et de l'ordre public.

Article 11 : MM. le Secrétaire Général de Mairie de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt, le Commandant du Peloton d'Intervention Rapide de Gendarmerie de Vinça, le Service de Fourrière automobile et l'Agent de Surveillance de la Voirie Publique du service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le vendredi 25 novembre 2022.



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 26 novembre 2022.